





AVIS DE COURSE

TYPE SIMPLIFIÉ RÉGATE 5C-5B 2025-2028

Habitable

Version mars 2025

<u>Femme à la Barre</u>

17ème Trophée Port la Vie

Club de Voile de St Gilles Croix de Vie (CVGV)

Le Samedi 7 Juin et le dimanche 8 Juin 2025

5B



Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 RÈGLES

La compétition est régie par :

- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.

1.1 1.2

- la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile

1.6

- 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)
- 2.1 Les IC seront disponibles après 18h00, le vendredi 6 Juin 2025
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.
- 3 COMMUNICATION
- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse

Sur le site du club de Voile : https://cvgv.org/habitable/regates/femmes-a-la-barre.html Et / ou

https://chat.whatsapp.com/FtjYI0xThWFCO9Z1sPB0Mg



3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4

ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- **4.1** La compétition est ouverte à :
 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *A B C* ou *D* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e 4e 3e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation – *de 6 milles* de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

- tous les bateaux et/ou aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 2 et d'une longueur minimale de 5.00m
- **4.3** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1 a. Pour chaque concurrent <u>majeur</u>, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- **4.3.2** Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne

Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en réglant les frais d'inscription sur Helloasso :

https://www.helloasso.com/associations/club-de-voile-de-saint-gilles-croix-de-vie/evenements/femmes-a-la-barre

Jusqu'au vendredi 6 juin 2025 - 20h00

4.5 4.6

Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

Particularité : Le bateau doit être barré par une femme.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants pour les 2 jours :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au vendredi 6 Juin 20h00	Droits après le vendredi 6 Juin
Toutes	35€	40€

5.2

8 PROGRAMME

8.1 Programme à terre :

Confirmation d'inscription au club de voile :

<u> </u>				
Date	Α	Briefing		
Samedi 7 Juin	13h00	14h00		

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes	Courses par jour	Maximum par jour
Samedi 7 Juin	15h30	Toutes	1	2
Dimanche 8 Juin	10h30	Toutes	1	2

Une ou plusieurs courses supplémentaires peuvent être disputées si la classe est en retard sur le programme sans excéder le nombre de course maximum par jour.

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00 pour les samedi et 14h30 pour le dimanche.

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- **9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.
- **9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.
- 11 LIEU
- **11.1** L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.
- **11.2** L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.
- 12 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera le suivant : Parcours construit et/ou côtier

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes classes < la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

- 14 CLASSEMENT
- 14.2 1 course validée est nécessaires pour valider la compétition.
- **14.3** Aucune course retirée
- 14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon *le système temps* sur temps application du CVL.

19 PROTECTION DES DONNÉES

- **19.1 Droit à l'image et à l'apparence**: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de luimême prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- Utilisation des données personnelles des participants: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : Lots et coupes

22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter : Valérie NAULET.
06.72.93.86.62 - valerie.naulet@orange.fr

ANNEXE A : PLAN DU LIEU DE LA RÉGATE

Port de plaisance de St Gilles Croix de Vie - Port la Vie



ANNEXE B: ZONE DE COURSE

